



PRÉFET DE LA CORRÈZE



# DOSSIER DE PRESSE

CAMPAGNE DE COMMUNICATION  
POUR LA PROMOTION ET LE  
RECRUTEMENT DE SAPEURS-  
POMPIERS

Jeudi 27 août 2015  
Salle du conseil d'administration  
SDIS de la Corrèze - Tulle

## Contact Presse

Sandrine MAURIN

Chargée de communication

Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze  
Avenue Evariste Galois - BP 107 - 19003 TULLE Cedex

☎ : 05.55.29.64.21

✉ : [smaurin@sdis19.fr](mailto:smaurin@sdis19.fr)

sapeur-pompier volontaire  
+ Allasac = moi aussi



sapeur-pompier volontaire  
+ Meymac = moi aussi



sapeur-pompier volontaire  
+ Uzerche = moi aussi



Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage du territoire en permettant d'assurer les secours en tout lieu et à tout moment. Leur effectif fait que la distribution des secours repose en grande partie sur les sapeurs-pompiers volontaires, notamment dans les territoires ruraux.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société et l'objectif des signataires de l'Engagement national de 2013 pour le volontariat est de conforter cet engagement citoyen au service de tous.

En Corrèze, sur près de 1300 sapeurs-pompiers, 88 % sont des sapeurs-pompiers volontaires qui se sont engagés au sein d'un centre d'incendie et de secours proche de chez eux ou de leur lieu de travail.

Outre le CTA/CODIS, la couverture opérationnelle du département repose sur 36 unités opérationnelles : 33 sont composées uniquement de SPV, et 3 disposent d'un effectif mixte professionnel et volontaire mais comprennent majoritairement des SPV.

47% des sorties de secours sont effectuées par les SPV, qui représentent 78% de la durée totale des interventions soit plus de 60 000 heures.

Ils effectuent des gardes et des astreintes en fonction de leurs disponibilités professionnelles et de leur vie de famille.

## La campagne de promotion et de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires

Afin de continuer à pérenniser le modèle français de sécurité civile, qui repose principalement sur un effectif important de SPV, le Président de la

République a annoncé, lors du congrès national des sapeurs-pompiers 2013, son souhait d'une campagne nationale de promotion du volontariat.

Le lancement de cette campagne a eu lieu en juin 2014 à l'occasion de la Journée nationale des sapeurs-pompiers devant les médias nationaux.

Elle s'appuie sur une accroche principale « sapeur-pompier + volontaire = moi aussi » déclinée sur 6 affiches ainsi qu'un dépliant présentant des SPV, de tous âges et de tous horizons, dans leur activité professionnelle et parallèlement en tenue de sapeur-pompier.

## En Corrèze

Tout naturellement, et dès cette date, le SDIS 19 s'est associé à cette campagne en la relayant sur la première page du site Internet [sdis19.fr](http://sdis19.fr).

En effet, si les effectifs globaux de SPV sont pratiquement stables en Corrèze, pour autant le volontariat est fragile et nécessite de la part des chefs de centre, notamment, une attention constante pour le préserver mais aussi susciter des vocations parmi la population.

C'est pourquoi le président du conseil d'administration du SDIS et le directeur départemental ont voulu prolonger les effets de cette campagne dans le temps sous la forme d'une action départementale de recrutement.

Elle débutera le 31 août 2015, trois mois avant la journée de recrutement, afin que ses effets soient les plus prolifiques possibles.

Elle consistera principalement à la mise en place de visuels qui seront disposés sur des panneaux d'affichage que le conseil départemental met gracieusement à la disposition du service départemental d'incendie et de secours, durant trois semaines, et d'un relai médiatique ainsi que sur le site Internet ou encore la page Facebook du SDIS 19.

Le SDIS 19 a réalisé, sur le modèle national, une affiche personnalisée pour chaque CIS sur laquelle figure un SPV de chacune de ces unités opérationnelles. Celle-ci, imprimée en trois exemplaires chacune, sera apposée dans l'agglomération siège du CIS et dans le secteur d'intervention en premier appel. Par ailleurs, les villes de Brive, Ussel, Egletons et Tulle disposant des équipements adaptés se verront dotées d'affiches d'un format de 4 x 3 m.

Il s'agit de toucher des personnes déjà engagées dans la vie active et qui ont la volonté de donner de leur temps pour les autres mais qui n'auraient pas immédiatement pensé au volontariat chez les sapeurs-pompiers. Une priorité est donnée aux 30-45 ans vivant dans les territoires ruraux et périurbains. Les femmes constituent aussi une cible privilégiée pour élargir le « vivier » des volontaires.

Sur le même principe deux vidéos présentant le témoignage de sapeurs-pompiers volontaires corréziens ont été tournées et seront mis en ligne sur le site Internet du SDIS.

### Contact Presse

Sandrine MAURIN

Chargée de communication

Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze  
Avenue Evariste Galois - BP 107 - 19003 TULLE Cedex

☎ : 05.55.29.64.21 ✉ : [smaurin@sdis19.fr](mailto:smaurin@sdis19.fr)

### Contact Ambition Volontariat

Commandant Marc MAZALEYRAT

Chef de la mission ambition volontariat

Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze  
Avenue Evariste Galois - BP 107 - 19003 TULLE Cedex

☎ : 05.55.29.64.20 ✉ : [mmazaleyrat@sdis19.fr](mailto:mmazaleyrat@sdis19.fr)

Site internet : [www.sdis19.fr](http://www.sdis19.fr)



# SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

UN ENGAGEMENT CITOYEN OUVERT A TOUS

UNE DISPONIBILITÉ ADAPTÉE AUX CONTRAINTES DE CHACUN

UNE FORMATION ET DES COMPÉTENCES RECONNUES

## Comment devenir sapeur-pompier volontaire ?

Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement.

L'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnelle mais dans des conditions qui lui sont propres.

Le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la communauté. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de 5 ans tacitement reconductible.

La première année du premier engagement constitue une année probatoire, pendant laquelle l'engagement peut être résilié en cas d'insuffisance de l'intéressé.

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire est soumis à différentes conditions :

- Avoir 16 ans au moins et 55 ans au plus
- Jouir de ses droits civiques
- Mesurer au moins 1,60 m
- Satisfaire à des critères d'aptitude physique et médicale
- Être en position régulière au regard des dispositions du service national.

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent également être engagés au grade d'officiers s'ils ont au moins 21 ans et s'ils possèdent une qualification déterminée par arrêté du ministère de l'Intérieur.

Des sapeurs-pompiers volontaires peuvent également être engagés en qualité "d'experts" s'ils possèdent des compétences en matière de risques naturels, technologiques, de l'environnement ou du suivi des contraintes psychologiques.

En outre, les personnels chargés de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques ou dans les établissements recevant du public peuvent souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire.

### Le recrutement en Corrèze

Après avoir pris contact avec le chef du centre d'incendie et de secours, le candidat à un engagement de sapeur-pompier volontaire est reçu au cours d'un entretien individuel puis, s'il est retenu, son dossier est présenté au comité de centre pour avis.

Une visite médicale et des tests sportifs complètent cette validation et s'en suivent les démarches administratives et les formalités d'habillement.

Si le recrutement se fait au fil de l'eau, et à l'initiative des chefs de centre, il est officialisé deux fois par an après la réunion du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et un passage obligé dans une des journées d'accueil et de recrutement organisées chaque semestre à la direction départemental des services d'incendie et de secours à Tulle.

### La formation des sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent une formation initiale d'au moins un an qui leur permet d'effectuer les tâches opérationnelles en tant qu'équipier. Ensuite, vous vous formez de façon permanente pour maintenir vos compétences et développer vos spécialités.

Cette formation permet d'avoir le même niveau qu'un sapeur-pompier professionnel. La formation continue permet aussi de s'inscrire dans des logiques de carrière et d'avancement dans des grades de commandement (jusqu'au grade de colonel).

- Une formation au secourisme en équipe et au secourisme routier (CFAPSE et CFAPSR)
- Une formation de lutte contre les incendies
- Une formation concernant diverses opérations de secours telles que l'épuisement de locaux, la mise en sécurité de personnes et de biens...
- Une formation concernant l'organisation des secours, les devoirs des sapeurs-pompiers...

Sous certaines conditions, les formations suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leur activité, qui sont des actions de prévention et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, peuvent entrer dans le champ d'application de la formation professionnelle continue

Les sapeurs-pompiers directement engagés en qualité d'officier, d'expert, de médecin, pharmacien, vétérinaire ou infirmier suivent une formation initiale qui leur est particulière. Tout sapeur-pompier volontaire peut, s'il effectue les formations correspondantes, être nommé aux grades de caporal, sergent, adjudant puis officier.

## Déroulement de carrière

La carrière des sapeurs-pompiers volontaires se déroule à l'intérieur d'une hiérarchie comprenant :

- les sapeurs,
- les caporaux,
- les sous-officiers (sergents et adjudants),
- les officiers (lieutenants, capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels).

L'avancement dans les grades est soumis à des conditions d'ancienneté et de formation.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'une protection sociale particulière en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre cependant droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations de fin de service.

Pour les salariés, la participation aux missions opérationnelles ainsi qu'aux actions de formation pendant le temps de travail repose sur des autorisations d'absence accordée par l'employeur pouvant être dont les conditions peuvent être définies par voie conventionnelle.